



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
...

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**10 OCT. 2023**

transmis en Sous-Préfecture le

**06 OCT. 2023**

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-  
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,  
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,  
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD  
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSES  
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** : M. BESSETTES

**Secrétaire de séance** : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29  
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-11

OBJET

**ELABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A L'ENSEMBLE  
DES SALLES MUNICIPALES : SALLE DELFINO, SALLE FELICIEN DAVID,  
SALLE JACQUES TATI, POLE WILSON ET LA SALLE DE RESTAURATION ET  
LE FOYER DE LA BELLE EPOQUE**

M. PRACA informe qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour  
l'ensemble des cinq salles municipales, la salle Delfino, la salle Félicien David, la salle  
Jacques Tati, le pôle Wilson ainsi que la salle de restauration et le foyer de la Belle  
Epoque.

Aujourd'hui, chaque salle dispose de son propre règlement intérieur, à l'exception de  
la salle de restauration et du foyer de la Belle Epoque qui ne dispose pas de  
règlement. Ce règlement intérieur a pour but d'indiquer les conditions d'utilisation des  
salles municipales (bénéficiaires, matériel, horaires...).

Dans un souci d'homogénéisation et de simplification, il est proposé d'adopter un seul et même règlement intérieur pour l'ensemble de ces cinq salles municipales. L'ensemble des points de chaque règlement intérieur a été repris et actualisés. La formalisation a été revue pour une meilleure compréhension et lisibilité pour l'utilisateur.

La salle du « Quai 3 » continue de disposer de son propre règlement intérieur en raison de sa spécificité de salle de spectacles.

M. PRACA présente au Conseil Municipal ce nouveau règlement intérieur.

Vu la délibération n° 11-5-15 relative à l'adoption et à la modification des règlements intérieurs des salles municipales du 12 octobre 2011,

Vu la délibération n° 12-5-10 relative à l'adoption du règlement intérieur de la salle Jacques Tati du 10 octobre 2012,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 25/09/2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**ADOpte** les termes du règlement intérieur des salles municipales suivantes joint en annexe, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Salle Delfino
- Salle Félicien David
- Salle Jacques Tati
- Pôle Wilson
- Salle de restauration et foyer la Belle Epoque



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD